

Département de la DROME
Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

ARRETE MUNICIPAL

10 avril 2014

2014-130

DELEGATION DE FONCTIONS / Agnès JAUBERT

Nomenclature : 5.4

Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et son article L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 8 le nombre des adjoints conformément à l'article L2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection et de l'installation de Madame Agnès JAUBERT en qualité de 2^{ème} adjointe en date du 29 mars 2014,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Agnès JAUBERT,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRETE

Article 1 : Madame Agnès JAUBERT, 2^{ème} adjointe, est déléguée **au Lien Social et à la Communication** et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions et missions concernant :

- Toutes les attributions relatives à la vie des quartiers et l'animation des échanges avec les administrés,
- Toutes les attributions relatives à la mise en place, à la promotion et au développement des techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, y compris Internet,
- Toutes les attributions liées à la communication au sens large, notamment la création et la diffusion des bulletins municipaux,
- toutes les attributions relatives aux manifestations municipales présentes sur la commune.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature à l'intéressé à l'effet de signer, tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris les bons et lettres de commandes et les devis jusqu'à 500 €.

La signature par Madame Agnès JAUBERT des pièces et actes relatifs aux domaines de compétences cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de la date la plus tardive entre la date de publication, la date de transmission de la présente décision au représentant de l'Etat et la date de notification à l'intéressé. Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : Le Maire de la commune de Châteauneuf sur Isère, le Directeur Général des Services et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Spécimen de la signature de Madame Agnès JAUBERT



Fait à Châteauneuf sur Isère

Le 10 avril 2014

Le Maire, Frédéric VASSY

Notifié à l'intéressée

Le 10/04/2014

